RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_16

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	52
exprimés	56
vote	
pour	39
contre	0
abstention	17

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Corinne FRASQUET, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

Absent :
Bertrand CANNEAU.

Abstention: Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Corinne FRASQUET, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Rahma BENFERHAT, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER

OBJET :	Affectation des résultats de l'année 2025 du budget annexe Camping Intercommunal Baie des Vailhés

VU la délibération n°CC_260629_7 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2025 du budget annexe Camping Intercommunal Baie des Vailhés, dont, conformément au compte de gestion, les résultats 2025 sont les suivants :

section de fonctionnement

résultat de l'exercice 2025	A	32 740,52 euros
report à nouveau :	B	0,00 euros
résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 :	**A+B**	**32 740,52 euros**

section d'investissement

solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	**C**	**-13 689,50 euros**

restes à réaliser :

dépenses :	0,00 euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

recettes :		0,00 euros
solde des restes à réaliser :	**D**	**0,00 euros**
Besoin de financement de la section d'investissement	**E=C+D**	**13 689,50 euros**

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : AFFECTE les résultats de l'année 2025 du budget annexe Camping Intercommunal Baie des Vailhés de la façon suivante :

- treize-mille-six-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (13 689,50€) à l'article 1068 en recette de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- dix-neuf mille cinquante et un euros et deux centimes (19 051,02€) en recette de la section de fonctionnement à l'article 002,

et **INDIQUE** que le déficit d'investissement d'un montant de treize-mille-six-cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (13 689,50€) sera reporté en dépense de la section d'investissement à l'article 001,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc125974-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.